

PROCÈS-VERBAL

De la séance du Conseil communal du 12/12/2013

PRESENTS: PAULET José, Bourgmestre-Président;

CARPENTIER Daniel, BODART Eddy, FONTINOY Paul, SANZOT Annick, Echevins;

BERNARD André, Président du CPAS;

REYSER Dominique, MAHOUX Philippe, COLLOT Francis, HERMAND Philippe, BARBEAUX Cécile, LACROIX Simon, DECHAMPS Carine, VAN AUDENRODE Martin, PISTRIN Nathalie, HECQUET Corentin, BOTTON Florent, Conseillers communaux;

BRUAUX Daniel, Directeur général.

Monsieur Philippe MAHOUX, Conseiller communal entre en séance au point 6.

Monsieur José PAULET, Bourgmestre-Président n'assiste pas au point 2 des huis clos de l'ordre du jour de cette séance.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Monsieur le Président ouvre la séance à **19h30**.

PUBLIC

(1) GESTION DU PERSONNEL

Considérant l'évolution du personnel communal depuis 2006 ;

Considérant la volonté exprimée par le Bourgmestre, lors de la séance du conseil communal du 19 novembre 2013, de passer d'un régime de travail de 35 à 38 heures/semaine pour l'ensemble du personnel communal ;

Considérant les 4 réunions d'information organisées par le Collège à l'intention du personnel communal, relatives au passage de 35 à 38 heures/semaine et autres possibilités de restructuration suscitant des inquiétudes et un risque de démotivation du personnel ;

Considérant la situation financière de la commune ;

Considérant qu'il est indispensable que la commune puisse avoir une vision claire et se dote d'un plan d'action dans le cadre de la gestion du personnel communal ;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

1. que, lors de la prochaine séance du conseil communal, soient présentés l'organigramme et l'évolution du personnel communal et du personnel des asbl para-communales depuis le 1^{er} janvier 2007, en précisant les éléments suivants : engagement à durée déterminée, engagement à durée indéterminée, remplacement (pour congé de maladie, de maternité, ...), licenciement, départ à la retraite, temps de travail, statut;

2. que le collège présentera annuellement au conseil au plus tard lors du vote du budget, l'organigramme, l'évolution du personnel au cours des douze derniers mois et le plan d'action en matière de gestion du personnel pour l'année à venir.

(2) INFORMATION SUR LES TAXES COMMUNALES

Ce point n'ayant pas fait l'objet d'un projet de décision est considéré comme sans objet.

Monsieur le Bourgmestre rappelle à l'assemblée que tous les règlements-taxes ont été soumis au Conseil communal et ont fait l'objet d'une discussion.

(3) IDEFIN - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE - 17 DÉCEMBRE 2013

Considérant l'affiliation de la commune de GESVES à l'intercommunale IDEFIN ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale qui se tiendra le mardi 17 décembre 2013 en la salle Vivace du BEP – avenue Sergent Vriethoff, 2 à 5000 NAMUR, avec communication de l'ordre du jour suivant:

- Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 25 juin 2013.
- Approbation du Plan Stratégique 2014-2015-2016.
- Approbation du Budget 2014.

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation dispose :

- que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;
- qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

1. d'approuver les projets de résolution des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 17 décembre 2013 de l'intercommunale IDEFIN :

- Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 25 juin 2013.
- Approbation du Plan Stratégique 2014-2015-2016.
- Approbation du Budget 2014.

2. de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté majoritaire exprimée par le Conseil communal en sa séance du 12 décembre 2013 (D. CARPENTIER, P. FONTINOY, A. SANZOT, C. DECHAMPS et D. REYSER) ;

3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

(4) **BEP - ASSEMBLÉES GÉNÉRALES - 17 DÉCEMBRE 2013**

A. BEP

Considérant que la Commune de GESVES est affiliée à la Société Intercommunale **BEP** ;

Considérant que la commune a été convoquée à l'Assemblée Générale Ordinaire du mardi 17 décembre 2013 en la salle des Conférences du BEP – avenue Sergent Vrithoff, 2 à 5000 NAMUR, avec communication de l'ordre du jour suivant:

- Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 25 juin 2013.
- Approbation du Plan Stratégique 2014-2015-2016.
- Approbation du Budget 2014.
- Désignation de Monsieur Georges Balon-Perin en qualité d'Administrateur représentant la Province en remplacement de Madame Laurence Lambert.

Considérant les dispositions du décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la commune est représentée par cinq délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature par :

- Monsieur Daniel CARPENTIER,
- Monsieur André BERNARD,
- Monsieur Paul FONTINOY,
- Madame Annick SANZOT,
- Monsieur Philippe MAHOUX ;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

1. d'approuver les propositions de résolution des points relatifs à l'assemblée Générale Ordinaire :

- Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 25 juin 2013.
- Approbation du Plan Stratégique 2014-2015-2016.
- Approbation du Budget 2014.
- Désignation de Monsieur Georges Balon-Perin en qualité d'Administrateur représentant la Province en remplacement de Madame Laurence Lambert.

2. de charger ses délégués à l'Assemblée Générale de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 12 décembre 2013.

B. BEP Expansion Economique

Considérant que la Commune de GESVES est affiliée à la Société Intercommunale **BEP Expansion Economique** ;

Considérant que la commune a été convoquée à l'Assemblée Générale Ordinaire du mardi 17 décembre 2013 en la salle des Conférences du BEP – avenue Sergent Vrithoff, 2 à 5000 NAMUR, avec communication de l'ordre du jour suivant:

- Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 25 juin 2013.
- Approbation du Plan Stratégique 2014-2015-2016.
- Approbation du Budget 2014.
- Désignation de Monsieur Benjamin Constantini en qualité d'Administrateur représentant le groupe "Communes" en remplacement de Monsieur Vincent Sampaoli.

- Désignation de Madame Laurence Lambert en qualité d'Administratrice représentant la Province en remplacement de Monsieur Georges Balon-Perin.

Considérant les dispositions du décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la commune est représentée par cinq délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature par :

- Monsieur Daniel CARPENTIER,
- Monsieur André BERNARD,
- Monsieur Paul FONTINOY,
- Madame Annick SANZOT,
- Monsieur Philippe MAHOUX ;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

1. d'approuver les propositions de résolution des points relatifs à l'assemblée Générale Ordinaire :

- Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 25 juin 2013.
- Approbation du Plan Stratégique 2014-2015-2016.
- Approbation du Budget 2014.
- Désignation de Monsieur Benjamin Constantini en qualité d'Administrateur représentant le groupe "Communes" en remplacement de Monsieur Vincent Sampaoli.3. de charger ses délégués à l'Assemblée Générale de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 9 novembre 2012.
- Désignation de Madame Laurence Lambert en qualité d'Administratrice représentant la Province en remplacement de Monsieur Georges Balon-Perin.

2. de charger ses délégués à l'Assemblée Générale de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 12 décembre 2013.

C. BEP Environnement

Considérant que la Commune de GESVES est affiliée à la Société Intercommunale **BEP Environnement** ;

Considérant que la commune a été convoquée à l'Assemblée Générale Ordinaire du mardi 17 décembre 2013 en la salle des Conférences du BEP – avenue Sergent Vrithoff, 2 à 5000 NAMUR, avec communication de l'ordre du jour suivant:

- Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 25 juin 2013.
- Approbation du Plan Stratégique 2014-2015-2016.
- Approbation du Budget 2014.

Considérant les dispositions du décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la commune est représentée par cinq délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature par :

- Monsieur Daniel CARPENTIER,
- Monsieur André BERNARD,
- Monsieur Paul FONTINOY,
- Madame Annick SANZOT,

- Monsieur Philippe MAHOUX ;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

1. d'approuver les propositions de résolution des points relatifs à l'assemblée Générale Ordinaire :

- Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 25 juin 2013.
- Approbation du Plan Stratégique 2014-2015-2016.
- Approbation du Budget 2014.

2. de charger ses délégués à ces Assemblées Générales de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 12 décembre 2013.

D. BEP Crématorium

Considérant que la Commune de GESVES est affiliée à la Société Intercommunale **BEP Crématorium**;

Considérant que la commune a été convoquée à l'Assemblée Générale Ordinaire du mardi 17 décembre 2013 en la salle des Conférences du BEP – avenue Sergent Vrithoff, 2 à 5000 NAMUR, avec communication de l'ordre du jour suivant:

- Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 25 juin 2013.
- Approbation du Plan Stratégique 2014-2015-2016.
- Approbation du Budget 2014.
- Fixation des Emoluments du Président et du jeton de présence des Administrateurs.

Considérant les dispositions du décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la commune est représentée par cinq délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature par :

- Monsieur Daniel CARPENTIER,
- Monsieur André BERNARD,
- Monsieur Paul FONTINOY,
- Madame Annick SANZOT,
- Monsieur Philippe MAHOUX ;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

1. d'approuver les propositions de résolution des points relatifs à l'assemblée Générale Ordinaire :

- Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 25 juin 2013.
- Approbation du Plan Stratégique 2014-2015-2016.
- Approbation du Budget 2014.
- Fixation des Emoluments du Président et du jeton de présence des Administrateurs.

2. de charger ses délégués à ces Assemblées Générales de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 12 décembre 2013.

(5) **MÉDIATHÈQUE - AVENANT N°2 À LA CONVENTION DU 28 NOVEMBRE 2001 ENTRE LA COMMUNE DE GESVES ET LA MÉDIATHÈQUE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE DE BELGIQUE**

Attendu qu'en novembre 2001 la Commune de Gesves a conclu à une convention avec la Médiathèque de la Communauté Française de Belgique relative au stationnement d'un disco bus sur le parking du Hall des Sports de Gesves;

Attendu que pour raisons budgétaires, le Conseil d'Administration de la Médiathèque a pris la décision de ne pas renouveler un de ses bus dont l'état était devenu critique et de réduire le parc des véhicules de trois à deux services mobiles;

Vu l'avenant n°2 proposé:

"AVENANT N°2 LA CONVENTION DU 28 novembre 2001 ENTRE LA COMMUNE DE GESVES ET LA MEDIATHEQUE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE DE BELGIQUE, asbl

Entre

la Commune de GESVES, représentée par le Collège Echevinal, ci-après dénommée "la Commune" et

la Médiathèque de la Communauté française de Belgique, asbl, représentée par Monsieur Tony de Vuyst, Directeur général, et Monsieur Bernard Paridaens, Directeur-Conseil, ci-après dénommée "PointCulture"

il est convenu ce qui suit :

L'article 3 de la Convention (sous le titre I. - Dispositions générales) est donc modifié comme suit :

"Ce service de prêt communal consistera en un temps de stationnement d'un discobus (PointCulture mobile), une heure tous les jeudis des semaines paires de l'année, de 10h00 à 11h00, Chaussée de Gramptinne, 116 (Hall des Sports)".

L'article 11 de la Convention (sous le titre III. - Des obligations de la Médiathèque) est modifié comme suit :

"Sauf cas de force majeure ou jours fériés légaux, PointCulture assurera le fonctionnement normal du service de prêt communal tous les jeudis des semaines paires de l'année, de 10h00 à 11h00, Chaussée de Gramptinne, 116 (Hall des Sports)".

Le présent avenant est d'application à la date du 1^{er} mars 2013.

Toutes les autres conditions de la Convention du 28 novembre 2001 restent d'application"

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

de marquer son accord sur l'avenant n°2 entre la Commune de Gesves et la Médiathèque de la Communauté Française de Belgique

Monsieur Philippe MAHOUX, Conseiller communal entre en séance.

(6) TOURISME MAISON DU TOURISME CONDROZ-FAMENNE - ADHÉSION

Considérant que la Maison du Tourisme Condroz-Famenne a été créée en septembre 2004;

Considérant que cette Maison du Tourisme (MT) est subventionnée par le Service Public de Wallonie (SPW) et reconnue par le Commissariat Général au Tourisme (CGT);

Considérant qu'actuellement cette MT regroupe les communes de Ciney, Hamois, Havelange et Somme-Leuze et que la commune d'Ohey est sur le point de les rejoindre;

Attendu que cette asbl a été désignée comme opérateur touristique du GAL Pays des Saveurs (Hamois, Havelange et Somme-Leuze) pour 2008-2014 ce qui lui a permis d'asseoir son expérience;

Considérant que la Maison du Tourisme du Condroz-Famenne est très active dans la prospection de partenaires ou de bailleurs de fonds afin de soutenir la promotion du territoire, du Tourisme pour les Communes adhérentes, comme c'est le cas du Plan Wallon de Développement Rural;

Considérant que cette MT élabore des outils de promotion intéressants tels que:

- Guide touristique (en français et en néerlandais), reprenant la liste des brasseries, gîtes...;

- Set de table (diffusion gratuite dans les restaurants de la zone et lors de certains évènements);
- Guide balade et vous (top 12 des balades pédestres - soit 3 balades par commune);
- Cartes postales (2 par commune);
- Agenda des manifestations;
- Carte ravel Ligne 126-127;

Attendu que cette asbl assure également la promotion des évènements via:

- son site internet (www.valleesdesaveurs.be - site primé - augmentation de 83% du nombre de visiteurs en 2012-2013 par rapport à l'année précédente);
- sa page Facebook (très performante);
- sa page Twitter;

Considérant que cette MT participe à 4 salons du tourisme importants par an (Malines, Lille, Han-Sur-Lesse et Brugge en 2013);

Attendu que cette association soutient la mise en place de plus ou moins 6 manifestations de grande envergure par an via la création de partenariats avec les associations locales (ex: Fête de la Route du Fromage et le Bovélo des Saveurs à Havelange, La Savoureuse à Ciney, ...);

Considérant que l'équipe de la Maison du Tourisme Condroz-Famennaise est composée de 4 personnes;

Considérant que l'adhésion à cette asbl est plus cohérente pour la commune de Gesves, commune rurale du Condroz qu'avec la Maison du Tourisme du Pays de Namur, d'autant plus que la commune d'Ohey rejoint la Maison du Tourisme Condroz-Famennaise;

Considérant que les frais de cotisation s'élèvent à 3.500€ par an et par commune partenaire;

Considérant que les crédits seront inscrits à l'article 561/332-01 du budget ordinaire 2014;

Par 9 oui et 8 non (Messieurs D. REYSER, Ph. MAHOUX, F. COLLOT, M. VAN AUDENRODE pour le groupe RPG, Monsieur Ph. HERMAND et Madame N. PISTRIN pour le groupe ICG et Madame C. BARBEAUX et Monsieur C. HECQUET pour le groupe ECOLO);

DECIDE

1. de conclure un partenariat avec la Maison du Tourisme Condroz-Famennaise dès le 1er janvier 2014 afin de promouvoir la Commune de Gesves et ses diverses manifestations ;
2. d'imputer ces frais d'adhésion à l'article 561/332-01 du budget ordinaire 2014.

HUIS-CLOS

- (1) **ENSEIGNEMENT ENSEIGNEMENT - ECOLE COMMUNALE DE L'ENVOL –
DÉSIGNATION D'UNE MAÎTRESSE DE RELIGION ISLAMIQUE À TEMPS
PARTIEL (2 P/S) (T C) DU 12/11/2013 AU 30/06/2014 - RATIFICATION DE LA
DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 25/11/2013**

Monsieur José PAULET, Bourgmestre-Président se retire et cède la présidence de la séance à Monsieur Daniel CARPENTIER, 1er Echevin.

- (2) **PERSONNEL ENQUÊTE CONCERNANT DES TRAVAUX POUR TIERS
RÉALISÉS PAR LES SERVICES COMMUNAUX**

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 19 novembre 2013 n'ayant fait l'objet d'aucune remarque, est approuvé à l'unanimité.

La séance du Conseil communal du 10 décembre 2013 convoqué par le Collège communal à la demande expresse des Conseillers communaux des groupes RPG (Messieurs D. REYSER, Ph. MAHOUX, F. COLLOT, M. VAN AUDENRODE), ICG (Monsieur Ph. HERMAND et Madame N. PISTRIN) et ECOLO (Madame C. BARBEAUX et Monsieur C. HECQUET) n'a pu être ouverte, la quorum de présence n'étant pas atteint (8 présents sur 17 Conseillers communaux).

La séance est levée à **23h06**.

Le Directeur général

Le Président

Daniel BRUAUX

José PAULET